




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-449**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174895-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- ACTE SIGNÉ ✓</li><li>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓</li><li>- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</li></ul>

**OBJET** : SCI LES BORNES - OPERATION "POLYCLINIQUE RAMBOT" : CONSTRUCTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT MEDICAL - EMPRUNT DE 50 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 22,50 %

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion  
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 7.3  
Emprunts

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : SCI LES BORNES - OPERATION "POLYCLINIQUE RAMBOT" : CONSTRUCTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT MEDICAL - EMPRUNT DE 50 000 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 22,50 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Polyclinique du Parc Rambot, au moyen de sa Société Civile Immobilière (SCI) Les Bornes, envisage la construction d'un nouvel établissement médical situé avenue Fortuné Ferrini, quartier Pont de l'Arc, à Aix-en-Provence.

Cette opération concrétise le regroupement sur un même site des polycliniques du Parc Rambot et du Parc Rambot-Provençale prévu par l'Agence Régionale de Santé à travers les schémas régionaux d'organisation sanitaire 2006-2010 et 2011-2015.

L'opération est financée, pour partie, par un emprunt d'un montant de 50 000 000 Euros (cinquante millions d'Euros) à contracter auprès du CIC Lyonnaise de Banque. Cet emprunt sera souscrit par la SCI Les Bornes.

L'organisme prêteur demande une garantie de la Ville d'Aix en Provence et de la Communauté du Pays d'Aix, sachant que la quotité maximale autorisée par la législation en la matière est de 50 %. Une inscription de privilège prêteur de deniers (IPPD) sera réalisée pour le solde.

A ce titre, la Polyclinique du Parc Rambot sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville. L'engagement en garantie envisagé est de 22,50 %, représentant 45 % des 50 % maximum autorisés, soit un capital garanti de 11 250 000 Euros (onze millions deux cent cinquante mille Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

**Article 1** : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 22,50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 50 000 000 Euros (cinquante millions

d'Euros) que la SCI Les Bornes se propose de contracter auprès du CIC Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer la construction de la nouvelle polyclinique du Parc Rambot qui regroupera les deux établissements existants, avenue Fortuné Ferrini, quartier Pont de l'Arc à Aix-en-Provence.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par le CIC Lyonnaise de Banque sont les suivantes :

Montant : 50 000 000 €

Durée : 22 ans

Taux d'intérêt : taux fixe annuel équivalent au taux de swap Euribor + 2,60 %

Pour information, l'Euribor 3 mois du 03/09/2015 est de : -0,033 %

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : échéances trimestrielles constantes à l'issue d'une période de franchise de 24 mois

Commission de non utilisation : 0,50 % appliqués sur le montant non utilisé

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 22 ans, et à hauteur de 22,50 %, soit un capital garanti de 11 250 000 Euros (onze millions deux cent cinquante mille Euros). Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCI Les Bornes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIC Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland ».

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIC Lyonnaise de Banque et la SCI Les Bornes et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

**Article 7** : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

# GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SCI LES BORNES

## CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SCI LES BORNES dont le siège social est sis 2 avenue du Docteur Fernand Aurientis 13100 Aix-en-Provence,

représentée par .....,

en sa qualité de .....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Par délibération n° ..... du ....., la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SCI Les Bornes à hauteur de 22,50 % pour le remboursement d'un emprunt de 50 000 000 Euros (cinquante millions d'Euros) pour une durée de 22 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès du CIC Lyonnaise de Banque.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de la nouvelle polyclinique du Parc Rambot qui regroupera les deux établissements existants, avenue Fortuné Ferrini, quartier Pont de l'Arc à Aix-en-Provence.

**Article 2 :** La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SCI Les Bornes en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

**Article 3 :** Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SCI Les Bornes s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SCI Les Bornes devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

**Article 4 :** Dans les écritures comptables de la SCI Les Bornes, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SCI Les Bornes sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SCI LES BORNES**  
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**  
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2015-449 - SCI LES BORNES - OPERATION "POLYCLINIQUE RAMBOT" :  
CONSTRUCTION DU NOUVEL ETABLISSEMENT MEDICAL - EMPRUNT DE 50 000 000  
EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DU CIC LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE  
GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 22,50 % -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 46
Contre	: 8

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

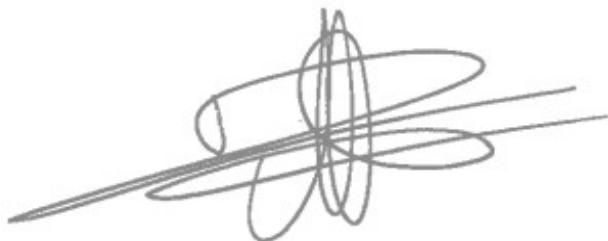
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)